

Plan d'études

Bachelor

Musicologie et histoire du théâtre musical
Programme Bachelor DEDES à 30 crédits ECTS
2025

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur les règlements suivants :

- Règlement du 14 juin 2007 pour l'obtention du titre de « Bachelor of Arts pour la formation scientifique dans les branches enseignables au degré secondaire I » à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (abrégé ci-dessous *Règlement du 14 juin 2007*).
- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

La musique est une porte d'accès extraordinaire aux cultures du passé et aux enjeux du présent. Dans le monde occidental, elle a, notamment, servi à renforcer ou contester le pouvoir, a été cultivée pour favoriser la détente aussi bien que pour susciter les plus vives émotions, a dialogué avec toutes les formes artistiques de la littérature au cinéma, a accompagné le quotidien à la fois sous la forme de pratique et d'écoute. L'étude de la musicologie dans ses différentes perspectives (historique, esthétique, sociale et technique) offre ainsi une formation interdisciplinaire fascinante.

Le programme Bachelor DEDES à 30 crédits ECTS offre une formation principalement centrée sur la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours. Il est destiné aux personnes qui souhaitent accomplir une carrière dans l'enseignement secondaire I. Il se caractérise par une forte perspective interdisciplinaire grâce à l'approfondissement des rapports que la musique entretient avec les codes d'autres formes d'expression et de son rôle dans des systèmes complexes comme le cinéma. Le programme assure un apprentissage progressif des connaissances (historiques, méthodologiques, techniques) et favorise le développement tant de l'argumentation orale et écrite, que de la vulgarisation du savoir. L'enseignement repose sur les orientations les plus récentes de la discipline et comprend également la didactique de branche et l'acquisition de compétences musicales pratiques.

2.2 Structure générale du programme

Le programme Bachelor DEDES à 30 crédits ECTS est structuré de manière à acquérir les différentes compétences nécessaires à l'enseignement secondaire I grâce aux

enseignements suivants : histoire de la musique, méthodologie de la recherche en musicologie, relations entre musique et visuel (musique de film).

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO) ou d'exercices (EX). Le programme Bachelor DEDS à 30 crédits ECTS comprend également la didactique de branche enseignée en français au Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I ou en allemand au Zentrum für Lehrpersonenbildung für die Sekundarstufe I de la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation, ainsi que l'acquisition de compétences musicales pratiques dispensées au Conservatoire de Fribourg ou à la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg.

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes proposées chaque année (voir l'annexe *Distribution indicative des unités d'enseignement*). L'étudiant-e-x est prié-e d'en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études.

Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI), ou encore dans le cadre de la mobilité nationale (Swiss Mobility) ou internationale (SEMP, ISEP, PÉÉ Québec). Les crédits ECTS non obtenus à l'Université de Fribourg ne peuvent excéder 50 % du total des crédits ECTS du programme.

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de bachelor est régie par le règlement en vigueur à l'Université de Fribourg.

3. Objectifs de formation

Le programme Bachelor DEDS à 30 crédits ECTS permet d'acquérir des compétences en histoire de la musique essentielles dans l'enseignement de la branche au secondaire I. Il rend autonome dans la recherche bibliographique dans la discipline étudiée. Il apprend des techniques d'analyse de la musique de film. Il s'agit de compétences fondamentales pour l'enseignement désormais souvent basé sur la dimension visuelle de sa diffusion médiatique. Il prépare à la reformulation vulgarisée du savoir scientifique.

4. Début et durée des études

Le programme d'études peut être entamé indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée des études dépend des règlements de la faculté qui détermine la voie d'études de chaque personne inscrite dans ce programme.

5. Langue d'études

Les unités d'enseignement sont données en français. Elles peuvent exceptionnellement être dispensées en allemand ou en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les travaux peuvent être rédigés et les examens passés en français, en allemand, en italien ou en anglais. Toutefois, les questions des examens écrits sont rédigées uniquement dans la langue d'enseignement.

Le programme d'études n'offre pas de mention bilingue.

6. Organisation générale

Musicologie et histoire du théâtre musical Bachelor DEDS à 30 crédits ECTS		
Module	Intitulé	ECTS
Module 1	Histoire de la musique	15
Module 2	Musicologie pour l'enseignement	15

7. Description des modules

	Module 1 : Histoire de la musique – 5 cours à choix*	15 ECTS
CO	Histoire de la musique 1 (>1500)	3
CO	Histoire de la musique 2 (1500-1650)	3
CO	Histoire de la musique 3 (1650-1780)	3
CO	Histoire de la musique 4 (1780-1830)	3
CO	Histoire de la musique 5 (1830-1890)	3
CO	Histoire de la musique 6 (1890-1960)	3
CO	Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)	3

Le module 1 est formé de cours permettant d'acquérir des connaissances fondamentales concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours.

* Seulement cinq de ces sept cours doivent être suivis.

	Module 2 : Musicologie pour l'enseignement	15 ECTS
EX	Méthodologie de la recherche musicologique	3
CO	Musique et cinéma	3
	Didactique de branche (à suivre auprès de la formation des enseignant-s-x)	3
	Direction chorale (à suivre au Conservatoire de Fribourg ou à la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg)	6

Le module 2 est composé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des outils de base et des compétences dans l'analyse des relations entre musique et visuel, à l'œuvre dans la musique de film. Le module offre également des compétences de didactique de branche et de musique pratique (direction chorale).

Méthodologie de la recherche musicologique introduit aux outils de la discipline, à savoir les différentes encyclopédies, séries, périodiques et bases de données propres à la musicologie,

et aux différents types de sources. Par des exercices hebdomadaires, le cours permet de devenir indépendant-e-x-s dans la recherche de littérature secondaire et de sources appropriées à une problématique particulière. En outre, il introduit, de manière générale, aux questions historiographiques, afin que la discipline puisse être étudiée avec une perspective critique.

Musique et cinéma introduit au domaine de la musique de film. Le cours permet d'acquérir des outils spécifiques pour l'analyse des fonctions et des enjeux de la musique au cinéma. Il vise à développer l'évaluation critique de la musique de film.

La didactique de branche forme l'étudiant-e-x aux problématiques spécifiques de l'enseignement de la branche au secondaire I. Elle est dispensée en français au Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I ou en allemand au Zentrum für Lehrpersonenbildung für die Sekundarstufe I.

La *Direction chorale* forme l'étudiant-e-x à la pratique de son futur enseignement. Elle est dispensée par le Conservatoire de Fribourg ou par la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg. L'étudiant-e-x suit deux années scolaires de formation à la direction chorale ; se référer au site de la musicologie pour les informations pratiques et le calendrier spécifique.

Méthodologie de la recherche musicologique doit être suivi la première année d'études.

8. Modalités d'évaluation

8.1 Modalités générales d'évaluation

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne).

La participation à une évaluation ou à une activité de validation s'effectue par inscription via le portail Internet en respectant les délais fixés par le Conseil décanal. Une inscription à une évaluation peut être annulée au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure. L'étudiant-e-x qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le corps enseignant dès la connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1). L'absence à une évaluation à laquelle l'étudiant-e-x est inscrit-e-x est considérée comme un échec.

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e-x doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e-x a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement ou cet examen de module. En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois. Lorsque l'étudiant-e-x n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté.

L'étudiant-e-x doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e-x au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non-respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne des modules, à l'exception de la *Direction chorale* qui n'est pas notée.

Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. L'échelle de notation ordinaire pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 les évaluations non réussies. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois. Un échec à la deuxième tentative implique un échec définitif dans l'unité d'enseignement et pour certaines unités d'enseignement un échec définitif dans le programme d'études (cf. 8.3).

Les unités d'enseignement internes sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous :

Examen écrit :	Histoire de la musique 1 (>1500) Histoire de la musique 2 (1500-1650) Histoire de la musique 3 (1650-1780) Histoire de la musique 4 (1780-1830) Histoire de la musique 5 (1830-1890) Histoire de la musique 6 (1890-1960) Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours) Le corps enseignant a néanmoins la possibilité d'organiser un examen oral ; dans ce cas, il informe les étudiant-e-x-s le plus tôt possible et en tout cas avant le délai de désinscription aux unités d'enseignement.
Travail écrit :	Musique et cinéma Les modalités du travail (sujet, taille, date de rendu, etc.) sont fixées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours. En cas de travail insuffisant, l'étudiant-e-x devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant-e-x.
Contrôle continu :	Méthodologie de la recherche musicologique Les modalités du contrôle continu (exercices, travaux écrits, exposés oraux, participation active aux séances, etc.) sont communiquées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours.

Les unités d'enseignement suivies dans le cadre de la convention BENEFRI aux Universités de Berne ou de Neuchâtel et dans les institutions de formation musicale sont examinées selon les exigences de l'institution qui les dispense.

8.2 Échec définitif

Un échec définitif à la didactique de branche et dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études.

Histoire de la musique 1 (>1500)
Histoire de la musique 2 (1500-1650)
Histoire de la musique 3 (1650-1780)
Histoire de la musique 4 (1780-1830)
Histoire de la musique 5 (1830-1890)
Histoire de la musique 6 (1890-1960)
Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)
Méthodologie de la recherche musicologique

En cas d'échec définitif dans le programme d'études, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans celui-ci, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département de musicologie.

Un échec définitif dans toutes les autres unités d'enseignement implique un échec définitif dans le cours et non dans le programme d'études. La validation du cours s'effectue en suivant une unité d'enseignement équivalente.

8.3 Note finale

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne de leur module respectif. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. La seule exception concerne la validation de la Direction chorale, acquise dans une institution de formation musicale, qui ne prévoit pas de note (module 2). Cette prestation n'est pas notée et n'entre donc pas dans le calcul de la note finale.

La note d'un module résulte de la moyenne arithmétique des unités d'enseignement qui le composent et qui sont notées. Tous les modules ont le même coefficient dans le calcul de la note finale.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le nouveau plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce plan d'études. L'étudiant-e-x doit faire une demande auprès du conseil aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement.

À partir du semestre d'automne 2027, ce plan d'études sera en vigueur pour l'ensemble des étudiant-e-x-s.

Annexe : Distribution indicative des unités d'enseignement internes

La liste suivante offre un aperçu de la distribution des unités d'enseignement sur les différentes années, dont il faut tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études. Néanmoins, cette rotation peut subir des modifications (par exemple, en raison de congés des enseignant-e-x-s). Dans ce cas, le Département de musicologie prévoit des alternatives afin de ne pas entraver le cursus des étudiant-e-x-s.

Unité d'enseignement donnée toutes les années académiques
Méthodologie de la recherche musicologique
Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année impaire
Histoire de la musique 1 (>1500) Histoire de la musique 2 (1500-1650) Histoire de la musique 5 (1830-1890) Histoire de la musique 6 (1890-1960) Musique et cinéma
Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année paire
Histoire de la musique 3 (1650-1780) Histoire de la musique 4 (1780-1830) Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)